Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500952-20251211-DELIB2025124-DE

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. MALÉCOT, Mme SECHE, M. COADIC, Mme DE BEAUCORPS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme DESBLES, Mme BRIAND, Mme WILLIAMS, M. DA SILVA, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE.

Représentés : M. TONNEAU (représenté par M. COADIC), M. LEVERGNEUX (représenté par M. BERTIN), Mme GRAS, (représentée par Mme GREGOIRE), Mme ROUYEZ (représentée par M. RAPINEL), M. POULAIN (représenté par M. SALARDAINE), M. GUIHARD (représenté par M. Mme DE BEAUCORPS).

Excusés : M. HERTEL, Mme JOUQUAN,

Absents : Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : Madame Emmanuelle DE BEAUCORPS

7.1 Finances locales - Décisions budgétaires
Budget annexe d'assainissement : prise en compte des charges de personnel du Budget général affectées au Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'élaboration du Budget primitif 2025, a été prévu et provisionné un reversement de crédit du Budget annexe assainissement vers le Budget général atténuant ainsi les charges de personnel imputées au Budget général mais inhérentes au fonctionnement du service public d'assainissement collectif, donc imputables au Budget annexe dudit service.

La charge a alors été estimée à environ 12 000 € correspondant à :

- Gestion administrative :
  - Direction Générale : 3,00 %
  - Comptabilité, Finances : 4,00 %
  - Ressources humaines et autres : 1,50 %

- Gestion technique :
  - Direction : 6,00 %
  - Assistance technique : 6,00 %

Le coût de ces charges est estimé en fonction de l'évaluation du temps consacré (en pourcentage) par les agents à des missions « assainissement » et du coût horaire TTC pour les emplois de direction et du taux horaire « travaux en régie » pour les emplois d'assistance administrative et technique.

Le montant total constaté sur l'exercice 2025 est de 12 000 €.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- *Vu les délibérations n°2025/032 et n°2025/033 du 21 mars 2025 validant respectivement les budgets primitifs du Budget Général et du Budget annexe Assainissement ;*

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer le montant des charges de personnel consacrées au service public de l'assainissement au prorata du temps de travail des agents concernés tel que présenté dans l'exposé de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500952-20251211-DELIB2025124-DE

Feuillet n°207

- **PRECISE** que le montant de ces charges est constaté à 12 000 € sur l'exercice 2025.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Le Maire,
Denis RAPINEL

La secrétaire de séance,
Emmanuelle DE BEAUCORPS